



Lettre d'intention

Pour la mise en place d'un Partenariat

Entre

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC)

Et

L'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI)

Sur la mise en œuvre de la Stratégie-Cadre Nationale REDD+¹ de la RDC

et son Plan d'Investissement

¹ REDD+ : Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement

I. PREAMBULE ET CONTEXTE

Considérant :

- Les enjeux de réduction de la pauvreté et de développement économique et social, ainsi que de gestion et protection durable des ressources naturelles, et leur importance pour l'atteinte des objectifs de bien-être humain et d'équité sociale ;
- La gravité des enjeux liés aux changements climatiques, l'un des plus grands défis auxquels la planète est à ce jour confrontée, et qui constitue néanmoins également une opportunité unique pour l'émergence d'une prospérité durable au travers d'une coopération internationale sur le climat;
- La nécessité pour l'atteinte de ces objectifs de développement durable de la mise en place de politiques et mesures concertées, tant au niveau national qu'international ;
- Les négociations internationales sous la Convention-Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique, et notamment le Cadre de Varsovie ainsi que l'Accord de Paris et les trois décisions sur la REDD+ adoptées à la COP21², auxquels tous les membres du présent partenariat ont adhéré ;
- L'ampleur des enjeux liés à la transformation de la trajectoire de développement de la République Démocratique du Congo vers une économie verte, en faveur d'un développement économique et social durable, ainsi que des efforts d'atténuation du changement climatique au niveau mondial ;

Reconnaissant :

- Les grandes avancées du processus REDD+ en RDC, et notamment : (i) l'atteinte d'un consensus national sur les moteurs de la déforestation, confirmée par l'élaboration participative de la Stratégie Nationale-cadre REDD+, validée par le Gouvernement en novembre 2012 ; (ii) la création du Fonds National REDD+ (mécanisme financier) ; (iii) la validation du Plan d'investissement du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) ; (iv) la validation du Plan d'Investissement REDD+ de la RDC ; (v) le développement des outils de mise en œuvre de la REDD+, et (vi) la validation par le Comité des Participants du FCPF du rapport d'auto-évaluation du *Readiness-Package* ;
- Le caractère éminemment transversal et multisectoriel du processus REDD+ en RDC en vue de traiter de façon intégrée les multiples moteurs de déforestation et ce, en ligne avec les meilleures pratiques internationales, basé sur la vision du Gouvernement de la RDC de développement à faible teneur en carbone ;
- Les engagements de réformes liées à l'utilisation des terres pris en 2013 par la RDC, inscrivant cinq mesures REDD+ dans la Matrice de Gouvernance Economique du pays et témoignant de l'engagement politique à haut niveau dont fait preuve la RDC ;
- La nécessité de promouvoir activement la mise en place des partenariats internationaux d'appui pour l'atteinte de résultats ambitieux en vue de ralentir, stopper et inverser la diminution du couvert et des stocks de carbone forestier au niveau mondial, tel que reconnu par la Déclaration de New York sur les forêts, et les Défis de Lima et de Bonn ; la RDC étant signataire de ces textes ;

² 16/CP.21 (démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation), 17/CP.21 (résumé des informations sur les sauvegardes), 18/CP.21 (avantages non liés au carbone)

- La volonté affirmée du gouvernement de la RDC de mettre en œuvre la Stratégie-cadre nationale REDD+ de la RDC et son Plan d'Investissement en accord avec ses principes opérationnels, dont notamment :
 - Une logique de performance dans la mise en œuvre des programmes, la moitié au moins des financements étant destinés à soutenir des interventions sur le terrain, en particulier au travers de Programmes sous-nationaux à large échelle ;
 - L'intégration des objectifs d'adaptation et de résilience face au changement climatique ;
 - Le respect des sauvegardes sociales et environnementales REDD+ développées au niveau du pays, basées sur les lignes directrices de Cancun, y compris des principes de consultation et de participation ;

Rappelant:

- La Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones, et la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, et reconnaissant leur pertinence dans le contexte de cette Lettre d'intention ;
- Les objectifs de Aichi sous la Convention sur la diversité biologique d'augmenter la superficie du réseau d'aires protégées à au moins 17% ;
- L'Accord de Paris qui reconnaît que « *les Parties devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face à ces changements, respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable, et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations* » ;

Vu l'objectif de l'initiative CAFI de :

- Reconnaître et préserver la valeur de la forêt en Afrique Centrale dans l'optique d'atténuer les changements climatiques, de réduire la pauvreté et de contribuer au développement durable ;
- Appuyer la mise en œuvre de cadres d'investissement holistiques pour un développement sobre en carbone, incluant des réformes politiques et des mesures nationales portant sur les facteurs de déforestation et de la dégradation des forêts qui répondent aux sauvegardes environnementales et sociales établies au niveau national ;
- Appuyer la coordination des interventions extérieures sur un cadre stratégique national ;
- Constituer un forum de partenariat et de partage d'expériences entre pays ;

Compte tenu de :

- La signature, en marge de l'Assemblée Générale des Nations-Unies à New York le 29 septembre 2015³, d'une déclaration conjointe entre d'une part les pays d'Afrique centrale au couvert forestier humide élevé et d'autre part une coalition de bailleurs engagés ;
- La présentation du plan d'investissement national REDD+ de la RDC au Conseil d'administration de CAFI les 26 octobre et 7 décembre 2015 ;

Les parties conviennent de la mise en place d'un partenariat de coopération pour la mise en œuvre de la Stratégie-cadre Nationale et du Plan d'Investissement REDD+ de la RDC sur la période 2016-2020, sur la base de cette lettre d'Intention et de la décision de CAFI portant sur l'allocation pays allouée à la RDC du 22 avril 2016.

En outre, elles conviennent d'une potentielle extension du partenariat au-delà de 2020, basée sur les résultats atteints ainsi que la disponibilité des financements. Il est envisagé que ce partenariat serait basé sur des paiements sur résultats en termes de réductions d'émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts au niveau national, tout en reconnaissant l'importance des investissements complémentaires et nécessaires en amont à l'atteinte de certains des résultats et que la base du partenariat avec CAFI demeure la stratégie-cadre nationale REDD+ de la RDC et son plan d'investissement.

II. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PARTENARIAT

Article I. Objet de la Lettre d'intention

La présente Lettre d'intention définit les engagements respectifs des parties dans le cadre de ce partenariat, dans lequel :

- a. La RDC s'engage, sur base de financements conséquents, additionnels, nouveaux et prévisibles, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre provenant de la déforestation et de la dégradation forestière, y compris en s'attendant à arrêter la perte des forêts naturelles d'ici à 2030, en accord avec la Déclaration de New York sur les forêts, et conformément aux objectifs de la Stratégie Nationale Cadre REDD+.

La RDC s'engage en outre, dans les mêmes conditions, à développer son (ses) Niveau(x) d'Emissions de Référence Forestier(s) (NERF) en dialogue avec le Conseil d'administration de CAFI et à chercher à réduire sa déforestation par rapport au(x) NERF(s) dans les zones de programmes intégrés vers 2020, tout en visant dans le reste du pays à avancer vers l'objectif 2030 mentionné précédemment.

- b. CAFI s'engage à mobiliser et sécuriser des financements pour mettre en œuvre les interventions identifiées dans le Plan d'Investissement national REDD+ de la RDC, visant tant à réduire ses

³<http://www.cafi.org/~media/Files/Projects/CAFI/French%20Documents/CAFI%20Declaration%20Conjointe%20-%20sign%C3%A9.pdf>

émissions de gaz à effet de serre liées aux forêts que la pauvreté, en commençant notamment par des réformes clés.

Les engagements respectifs définis ci-haut (a & b) doivent être mis en œuvre dans l'optique de contribuer conjointement à (i) l'amélioration des structures de gouvernance et des capacités qui permettent au gouvernement, aux communautés et aux opérateurs de forêts de gérer durablement les forêts ii) l'amélioration des conditions de vie des populations et la réduction de la pauvreté, particulièrement en zone rurale,(iii) la gestion durable des ressources naturelles, ainsi qu'à (iv) assurer le renforcement de la conservation, de la séquestration du carbone, de la biodiversité et de la résilience climatique de ses écosystèmes forestiers.

Article II. Principes généraux de la Lettre d'intention

Les principes suivants formeront la base de toutes les activités soutenues au travers de CAFI :

1. Le respect des droits et aspirations de toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales et les peuples autochtones, seront pris en considération dès la phase de planification des programmes et de leur mise en œuvre, lesquels doivent contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ces parties prenantes et promouvoir l'égalité des sexes ;
2. La cohérence avec la Contribution Prévue Déterminée au Niveau National (CPDN) de la RDC ;
3. Le respect des principes de consultation, participation et de transparence dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des interventions de la Stratégie-cadre Nationale REDD+ et son Plan d'investissement , conformément aux lignes directrices ONU-REDD/FCPF d'engagement des parties prenantes et aux circonstances nationales, tout en reconnaissant et respectant le rôle et la responsabilité de l'Etat dans les décisions finales. Les modalités pratiques de l'engagement des parties prenantes seront définies de manière participative dans la feuille de route validée par le Comité de pilotage du Fonds National REDD+ avant la première session d'approbation des programmes ;
4. Le respect du Cadre de Varsovie sous la CCNUCC, y compris le respect des sauvegardes sociales et environnementales de Cancun et la cohérence avec les standards nationaux REDD+ de la RDC ;
5. La cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris de « *contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C* ».

Article III. Objectifs généraux

Le Gouvernement de la RDC déclare son intention d'atteindre les objectifs généraux suivants, correspondant aux huit grands résultats poursuivis par la Stratégie-cadre nationale REDD+, le plan d'investissement national REDD+ et les mesures REDD+ de la matrice de gouvernance de la RDC. Ceux-ci visent en effet à s'attaquer, de manière holistique et intégrée, aux divers moteurs de déforestation et de dégradation des forêts actuels et à venir tout en faisant la promotion et soutenant les sauvegardes de Cancun et les standards Nationaux REDD+. Le tableau ci-dessous détaille les objectifs généraux sur base

de huit effets clefs qui viseront tous à respecter à la fois les 17 Objectifs de Développement Durable adoptés en septembre 2015 et l'Accord de Paris adopté en décembre 2015.

1. Agriculture	
Elaborer et mettre en œuvre de manière participative et transparente une politique agricole contribuant au développement rural et à la sécurité alimentaire nationale tout en limitant l'impact actuel et à venir sur les forêts;	
2. Energie	
Elaborer et mettre en œuvre de manière participative et transparente une politique énergétique de gestion durable du bois-énergie et de substitution partielle à ce dernier;	
3. Forêts	
Elaborer et mettre en œuvre de manière participative et transparente une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur, y compris les communautés locales et autochtones, mettant un accent particulier sur l'application des lois forestières, la gouvernance et divers modèles locaux et communautaires de gestion. La RDC s'engage à renforcer les capacités de contrôle dans les zones d'exploitation forestière, ainsi que celles des zones où seront attribuées des nouvelles concessions potentielles, afin de faire appliquer la loi forestière;	
4. Mines & hydrocarbures	
Adopter et mettre en œuvre de manière participative et transparente des normes REDD+ pour les investissements miniers et des hydrocarbures dans les zones forestières de manière à prévenir, réduire et sinon compenser leurs impacts sur les forêts;	
5. Aménagement du territoire	
Elaborer et mettre en œuvre de manière participative et transparente une politique d'aménagement du territoire organisant et optimisant l'utilisation des terres et des ressources forestières par les divers secteurs de l'économie nationale dans le respect des droits reconnus par le système légal de la RDC, afin d'en réduire l'impact sur les forêts, de réduire les conflits et d'assurer le développement durable aux niveaux national et local;	
6. Foncier	
Elaborer et mettre en œuvre de manière participative et transparente une politique foncière équitable, - y compris en ce qui concerne les questions de genre et des personnes vulnérables, les communautés locales et les peuples autochtones – et susceptible d'assurer une gestion durable et non conflictuelle des terres et la clarification des droits fonciers, en vue de limiter la conversion des terres forestières;	
7. Démographie	
Appuyer la mise en œuvre participative du Plan stratégique national à vision multisectorielle pour la planification familiale 2014-2020;	
8. Gouvernance	
Promouvoir l'alignement dans le pays des interventions du secteur public et privé, national et international sur les objectifs REDD+ ; assurer la transparence et la consolidation de l'information ainsi que l'application de la loi dans les secteurs pertinents pour la REDD+.	

Les jalons associés à ces résultats généraux, présentés en Annexe II, font partie intégrante de cette Lettre d'intention. La Lettre d'intention et ses jalons guideront la mise en œuvre du plan d'investissement, y compris sa phase de programmation.

III. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Article IV. La contribution

Le Conseil d'administration de CAFI, dans sa décision du 22 avril 2016, a approuvé une allocation d'au moins DEUX CENTS MILLIONS de dollars américains (US\$ 200'000'000,00) sur la période 2016-2020 représentant la contribution de CAFI à la mise en œuvre de la Stratégie cadre nationale REDD+ de la RDC et du plan d'investissement, comprenant CENT QUATRE VINGT DIX MILLIONS de dollars américains (US\$ 190'000'000,00⁴) du Fonds CAFI et les financements parallèles qui pourraient s'ajouter, en conformité avec les critères définis à l'article VII alinéa 2. L'allocation est sujette aux conditions de l'Accord Administratif Standard de CAFI y compris les conditions liées à la disponibilité des Fonds.

En accord avec l'Accord Administratif Standard du Fonds CAFI⁵, la demande du Ministre des Finances de la RDC, en sa capacité de président du Comité de Pilotage du Fonds National, de mise à disposition les sous-tranches sera basée sur les besoins financiers définis dans le plan de travail annuel du Fonds National REDD+, ses projections programmatiques et les rapports financiers et narratifs des entités de mise en œuvre.

Ces financements seront mis à disposition pour la programmation sous le Fonds National de la RDC en deux tranches, dont une première de jusqu'à CENT VINGT MILLION de dollars américains (US\$ 120'000'000,00) à partir de la signature de la présente lettre d'intention et conformément à l'échéancier prévisionnel repris en ANNEXE I, et une deuxième de jusqu'à QUATRE VINGTS MILLIONS de dollars américains (US\$ 80'000'000,00) dépendante d'une vérification indépendante précisée en ARTICLE X de l'atteinte des jalons intermédiaires repris en ANNEXE II.

L'échéancier prévisionnel de l'Annexe I peut être modifié afin d'être cohérent avec les livrables programmatiques. Tout changement de l'échéancier prévisionnel n'affectera pas en lui-même le montant total de US\$ 120 million / NOK 960 millions de la première tranche mise à disposition de la RDC.

Article V. Efforts de mobilisation des financements extérieurs

Compte-tenu des grands enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques liés à la forêt en RDC, CAFI déclare son intention de poursuivre les efforts de mobilisation financière en appui à la mise en œuvre de la Stratégie-cadre nationale de la RDC et de son plan d'investissement national REDD+.

Article VI. Efforts de mobilisation des financements domestiques

Le Gouvernement de la RDC déclare son intention d'explorer le potentiel de diverses options de mobilisation des contributions domestiques pour financer à plus long-terme la mise en œuvre d'éléments

⁴ Correspondant à un maximum de 1520 millions de couronnes norvégiennes (NOK 1'520'000'000)

⁵ <http://mptf.undp.org/document/download/15192>

de sa Stratégie-cadre nationale REDD+ et Plan d'investissement. Un premier bilan de ce processus sera mis à disposition fin 2018.

Article VII. Efforts d'alignement des financements extérieurs

Les pays membres de CAFI déclarent leur intention de renforcer leurs efforts d'alignement de leurs programmes de financement en RDC à venir sur les objectifs de la Stratégie-cadre nationale REDD+ et du Plan d'investissement national REDD+ et au travers du Fonds National.

Les financements parallèles considéreront les critères suivants :

- Etre nouveaux, additionnels et prévisibles ;
- Etre validés par le Comité de Pilotage et le pays Contributeur, statuant quant à l'alignement sur la Stratégie nationale conformément aux procédures simplifiées qui seront développées et établies par le Fonds National pour les financements parallèles ;
- Démontrer qu'ils contribuent directement à l'atteinte des objectifs définis dans le plan d'investissement REDD+ ;
- Démontrer la cohérence des modalités de suivi avec celles du Fonds ;
- Contribuer au fonctionnement des structures de gouvernance du Fonds National.

Article VIII. Efforts d'alignement des plans de travail et budgets domestiques

Le Gouvernement de la RDC déclare son intention d'aligner progressivement ses plans de travail et budgets sectoriels et intersectoriels sur les objectifs de sa Stratégie-cadre nationale REDD+ et de son plan d'investissement.

Article IX. Mécanisme de décaissement au Fonds National REDD+

Le Ministre des Finances de la RDC, en tant que Président du Comité de Pilotage du Fonds National, enverra la requête de mise à disposition de chaque sous-tranche au Conseil d'Administration de CAFI, sur la base des besoins financiers documentés, quinze jours ouvrables avant chaque date définie dans l'échéancier prévisionnel en Annexe I de la présente lettre d'intention.

Le Conseil d'Administration de CAFI, sujet à l'atteinte des conditions dans l'Accord Administratif Standard, instruira alors, dans un délai de vingt jours ouvrables à compter de la date indiquée dans l'échéancier préliminaire en Annexe I, l'Agent Administratif de procéder à la mise à disposition de la tranche sur le compte du Fonds National situé à New York et géré par l'Agent Administratif.

L'Agent Administratif communiquera dans un délai de cinq jours ouvrables au Président du Comité de Pilotage du Fonds National de la disponibilité des fonds pour l'approbation de son portefeuille de programme.

Article X. Vérification indépendante

Il est convenu entre les deux parties que la vérification indépendante comprendra une évaluation quantitative et qualitative du niveau d'achèvement des jalons intermédiaires proposés en Annexe II selon

trois critères d'accomplissement (total, partiel, nul). Seuls les effets et les jalons spécifiés dans l'Annexe II seront évalués. La vérification indépendante tiendra compte de la réalisation des financements parallèles potentiels. Suite à la signature de la présente lettre d'intention, un document méthodologique sera élaboré conjointement et approuvé par CAFI et le Gouvernement de la RDC afin de préciser les modalités de la vérification indépendante des jalons et le déclenchement de la seconde tranche.

Article XI. Rencontres annuelles de suivi du partenariat

Le Gouvernement de la RDC et les pays donateurs de CAFI s'accordent sur au moins une rencontre annuelle visant à discuter l'avancement de la mise en œuvre du partenariat.

Article XII. Amendement de la Lettre d'Intention

La présente Lettre d'intention peut être amendée au moyen d'un échange de lettres entre les parties. Les lettres échangées à cette fin font alors partie intégrante de la présente Lettre d'intention.

Article XIII. Résiliation du partenariat

Après consultations entre le Gouvernement de la RDC et CAFI, la présente lettre d'intention peut être résiliée par chacune des deux parties. La lettre d'intention cesse de produire ses effets trente (30) jours après que l'une des parties a notifié par écrit à l'autre partie sa décision de le résilier.

Toutefois, les engagements dont la mise en œuvre est déjà entamée au travers des projets/programmes approuvés par le Comité de Pilotage du Fonds National devront être couverts jusqu'à leur terminaison complète.

Article XIV. Notification et communication

Toute notification ou toute correspondance du Conseil Administration de CAFI au Gouvernement sera adressée conjointement au Ministère des Finances et au Ministère de l'Environnement.

Toute notification ou toute correspondance entre le Gouvernement et le Conseil Administration de CAFI sera adressée par le Ministère des Finances.

Article XV. Entrée en vigueur

La présente Lettre d'intention prend effet à la signature par les parties concernées, à la date de la dernière signature.

Article XVI. RESERVE POUR MPTF

Le Bureau des Fonds Fiduciaires Multipartenaires du PNUD (bureau MPTF), agent administratif du Fonds CAFI, confirme qu'à la date de signature de la présente lettre d'intention, les Accords Administratifs

Standard sont suffisants⁶ et en accord avec l'échéancier prévisionnel initial proposé en Annexe I. Le bureau MPTF informera le Conseil d'Administration de CAFI et le Gouvernement de la RDC dans un délai de trente (30) jours de toutes modifications des SAA pouvant influencer les termes de la présente Lettre d'intention.

⁶Sous couvert de la soumission et analyse des rapports, la démonstration des besoins financiers, des taux de change en vigueur à la réception des fonds, et de la clause sur les appropriations parlementaires contenues dans l'annexe B « échéancier de paiement » de l'accord administratif standard du Fonds CAFI.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dûment autorisés, ont souscrit la présente Lettre d'Intention en langues française et anglaise, en deux exemplaires.

Pour la RDC

S.E Henri Yav Mulang

Ministre des Finances

République Démocratique du Congo

Date

Pour CAFI

S.E Vidar Helgesen

Ministre du Climat et de l'Environnement

Royaume de Norvège

Jennifer Topping

Coordinatrice Executive

Bureau des Fonds Fiduciaires Multi-Partenaires,
PNUD

Date

Date

Annexe I. Echancier prévisionnel des sous-tranches

DATE	Financement CAFI (US \$)
Juillet 2016	40millions
Mars 2017	40 millions
Mars 2018	40 millions
Total Première Tranche	120 millions
Mars 2019	40 millions
Mars 2020	40 millions
Total Deuxième Tranche	80 millions
Total	200 millions

L'échéancier préliminaire ci-dessus comprend le financement parallèle potentiel de la France (jusqu'à US\$ 4.5 millions) et du Royaume –Uni (jusqu'à approximativement £6 million, équivalent à approximativement US\$ 8.5 million de DFID).⁷ Des financements parallèles additionnels des membres de CAFI⁸ pourraient être proposés ultérieurement.

La mise à disposition des sous-tranches CAFI est soumise à l'atteinte des conditions dans l'Accord Administratif Standard CAFI. La mise à disposition des financements parallèles potentiels fera l'objet d'accords parallèles entre les Contributeurs et les partenaires de mise en œuvre.

L'échéancier prévisionnel peut être modifié pour être cohérent avec les livrables programmatiques. Tout changement de l'échéancier prévisionnel n'affectera pas en lui-même le montant total (US\$ 120Ms /NOK 960M) de la première tranche mise à disposition de la RDC.

⁷ Devant être confirmés conjointement par le Comité de Pilotage du Fonds National et le Contributeur selon les critères présentés dans l'article VII.

⁸ Y compris de l'Union Européenne, et en considération des critères présentés dans l'article VII.

Annexe II. Jalons

Objectif 1. En matière d'agriculture (US\$ 66.4M⁹ dont US\$ 48M sur les programmes intégrés) : Elaborer et mettre en œuvre, de manière participative et transparente, une politique agricole contribuant au développement rural et à la sécurité alimentaire nationale tout en limitant l'impact actuel et à venir sur les forêts

Jalons 2020

- a. Politique agricole adoptée, intégrant les enjeux REDD+ et les principes d'Aménagement du Territoire, et faisant la promotion de filières agricoles industrielles zéro déboisement, en ligne avec les méthodologies et standards mondialement reconnus en cours de développement au niveau international, en particulier pour les exploitations agricoles commerciales à grande échelle pour lesquelles les questions foncières peuvent être prises en compte en accord avec les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers ;
- b. Les données liées au développement spatial des plantations commerciales sont mises à jour et publiées régulièrement sur le portail internet national Terra Congo.

Jalons intermédiaires décembre 2018 :

- a. Ebauche de politique agricole sur base d'un diagnostic actualisé des enjeux et opportunités agricoles notamment en lien avec les forêts, intégrant des procédures transparentes d'allocation des concessions agroindustrielles ainsi que des directives pour les concessions agro-industrielles à zéro déboisement, en accord avec les méthodologies et standards mondialement reconnus en cours de développement au niveau international, ainsi que des efforts pour assurer des pratiques agricoles durables par les communautés locales et autochtones et pour limiter le déboisement et la dégradation des forêts résultant de cette agriculture à petite échelle ;
- b. Un système de suivi satellitaire du développement spatial des plantations commerciales intégré au Système national de suivi des forêts (NSFM) ;
- c. Dispositif d'encadrement agricole et de production/distribution d'intrants en place dans chaque Programme Intégré REDD+ en fin d'année 2 de mise en œuvre, pour une large diffusion de technologies agricoles durables allant dans le sens de la sédentarisation, et respectant les plans de zonage.

⁹Ces chiffres ainsi que ceux indiqués dans les objectifs suivants pourront faire l'objet de révision en dialogue et sur approbation du Conseil d'administration de CAFI.

Objectif 2. En matière d'énergie (US\$ 28M dont US\$ 10,4 M sur les programmes intégrés) : Elaborer et mettre en œuvre, de manière participative et transparente, une politique énergétique de gestion durable du bois-énergie et de substitution partielle à ce dernier

Jalons 2020

- a. Politique énergétique révisée pour y inclure une sous-composante visant la gestion durable du bois-énergie et le développement des énergies de substitution au bois-énergie ;
- b. Foyers améliorés diffusés et utilisés dans 10% (moyenne pondérée) des ménages de Kinshasa et des capitales provinciales où les programmes intégrés ont été mis en œuvre ;
- c. Mise en œuvre de projets bois énergie autour de grands centres urbains, basés sur les études et pilotes existants, agissant le long de la chaîne de valeurs de manière à diversifier l'approvisionnement hors forêts naturelles (plantations durables et agroforesterie), améliorer l'efficacité de la carbonisation au travers de technologies adaptées, et appuyant les réformes politiques et réglementaires nécessaires, etc.

Jalons intermédiaires décembre 2018

- a. Etude de faisabilité réalisée sur les énergies de substitution au bois-énergie en milieu urbain, dont les énergies renouvelables ;
- b. Réalisation des études de références à Kinshasa et dans les zones ciblées par les programmes intégrés sur la production, la consommation et l'efficacité énergétique dans l'utilisation de la ressource bois.

Objectif 3. En matière de forêt (US\$ 29.6M dont US\$ 4 M sur les programmes intégrés) : Elaborer et mettre en œuvre, de manière participative et transparente, une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur, y compris les communautés locales et autochtones, mettant un accent particulier sur l'application des lois forestières, la gouvernance et divers modèles locaux et communautaires de gestion. La RDC s'engage à renforcer les capacités de contrôle dans les zones d'exploitation forestière, ainsi que celles des zones où seront attribuées des nouvelles potentielles concessions, afin de faire appliquer la loi forestière

Jalons 2020

- a. Projet de révision du Code forestier, intégrant les avancées liées et adressant les défis liés à la gestion industrielle, artisanale et communautaire des forêts ;
- b. Exploitation forestière illégale stabilisée d'ici 2020 et réduite rapidement pour atteindre des niveaux faibles d'ici 2030 ;
- c. Communications à la CNUCC des Niveaux d'émissions de référence pour les forêts (NERF/NRF) pour les zones couvrant les cinq provinces, actuelles et anciennes, du Kasai Oriental et Occidental, Nord et Sud Kivu et Maniema ;

d. Soumission à la CNUCC du Rapport biennal actualisé (BUR) intégrant les données de résultats pour les activités REDD+ dans les zones couvrant les Provinces, actuelles et anciennes, du Bandundu, Equateur, Orientale, Kasai Oriental et Occidental, Nord et Sud Kivu et Maniema, comprenant un inventaire actualisé des gaz à effet de serre.

Jalons intermédiaires décembre 2018

- a. Politique forestière adoptée, résultant d'un processus participatif et transparent avec toutes les parties prenantes pertinentes. Le Gouvernement s'engage à présenter d'ici fin 2016 une ébauche formelle de politique forestière ayant fait l'objet d'un premier cycle de consultations des diverses parties prenantes;
- b. La promotion et la mise en œuvre de divers modèles locaux et communautaires de gestion des forêts fera partie intégrante de la politique forestière, avec des standards rigoureux et en accord avec l'Objectif 6;
- c. Application des dispositions du Code forestier pour toutes les concessions industrielles existantes. Les concessions sans plan d'aménagement approuvé, ou tout au moins soumis formellement et de manière transparente selon les conditions et dates limites prescrites par la loi et les réglementations en vigueur, seront restituées à l'Etat au plus tard le 1^{er} janvier 2019;
- d. Faciliter la mise en place, d'ici 2017, d'un mécanisme d'audit indépendant et opérationnel, qui garantisse le respect des dispositions légales et des règles de gestion durable des ressources forestières et dont les rapports sont rendus publics, et dispositions prises pour répondre aux questions de non-conformité ;
- e. Un plan ambitieux pour combattre l'exploitation illégale est élaboré, validé de manière participative et progressivement mis en œuvre, en s'appuyant notamment sur les considérations d'un Accord Volontaire de Partenariat entre la RDC et le FLEGT à promouvoir ;
- f. La levée du moratoire sera conditionnée à l'atteinte des conditions légales définies dans le Décret Présidentiel n° 05/116 du 24 octobre 2005. Les modalités techniques de la levée du moratoire intégreront les objectifs REDD+ et de développement durable - y compris en ce qui concerne la programmation géographique des futures allocations à l'horizon de trois ans définie dans le cadre d'un processus consultatif et en accord avec un aménagement du territoire ciblé au niveau national et/ou provincial pertinent identifiant les zones prioritaires de développement du secteur forestier selon des critères écologiques, géographiques, économiques, sociaux et financiers et prenant en compte le changement climatique ;
- g. Dans le cadre de l'allocation de nouvelles concessions forestières industrielles, les procédures prévues par le Code forestier en termes (i) d'adjudication, (ii) d'enquête publique préalable, et (iii) de négociation des clauses sociales au profit des communautés dans le cadre du cahier des charge, seront réalisées en assurant des standards de qualité et de transparence particulièrement élevés - y compris une déclaration des représentants des populations riveraines notifiant leur accord de principe pour engager des négociations sur les clauses sociales, comme prévu dans le cadre réglementaire - et en accord avec l'Objectif 6 ;
- h. Communication à la CNUCC du niveau d'émissions de référence pour les forêts (NERF/NRF) pour le territoire couvrant les trois anciennes provinces prioritaires (Bandundu, Equateur, Orientale). Les NERF/NRF soumis seront développés en consultation étroite avec toutes les parties prenantes pertinentes, y compris les partenaires de CAFI ;
- i. Mise à disposition publique sur la plateforme Terra Congo des données de déforestation générées à l'échelle nationale par le système national de suivi des forêts.

Objectif 4. En matière de standards miniers et pétroliers (US\$ 4.8M dont US\$ 2,4 M pour les programmes intégrés): **Adopter et mettre en œuvre de manière participative et transparente des normes REDD+ pour les investissements miniers et des hydrocarbures dans les zones forestières de manière à prévenir, réduire et sinon compenser leurs impacts sur les forêts**

Jalon 2020

Normes REDD+ élaborées, adoptées, vulgarisées et mises en œuvre pour fournir un cadre légal aux investissements miniers et des hydrocarbures dans les zones forestières, et définition et pilotage d'un mécanisme d'audit indépendant ;

Jalon intermédiaire décembre 2018

Normes REDD+ définies sur base de la législation existante, y compris la loi-cadre sur l'environnement.

Objectif 5. En matière d'aménagement du territoire (US\$ 21.6M dont US\$ 12 M pour les programmes intégrés): **Elaborer et mettre en œuvre, de manière participative et transparente, une politique d'aménagement du territoire organisant et optimisant l'utilisation des terres et des ressources forestières par les divers secteurs de l'économie nationale dans le respect des droits reconnus par le système légal de la RDC, afin d'en réduire l'impact sur les forêts, de réduire les conflits et d'assurer le développement durable au niveau national et local**

Jalon 2020

Politique d'aménagement du territoire respectueuse de la ressource forestière et des droits et besoins des communautés locales et peuples autochtones, et schémas directeurs provinciaux d'aménagement du territoire développés dans toutes les zones des programmes intégrés et validés dans au moins trois zones de programmes intégrés.

Jalons intermédiaires décembre 2018

- a. Analyses de base réalisées pour l'élaboration d'une politique d'aménagement du territoire intégrant les objectifs de la Stratégie nationale cadre REDD+ ;
- b. Guide méthodologique élaboré, accompagné de normes de qualité claires, pour la réalisation du zonage participatif des terroirs villageois - comprenant les terres utilisées et occupées par les communautés locales et les peuples autochtones – et des entités territoriales, dans le cadre des programmes intégrés et sur base des démarches locales de planification déjà réalisées ;
- c. Un effort ciblé pour garantir que la programmation géographique nécessaire à la levée du moratoire sur les concessions forestières industrielles sera réalisée dans le cadre d'une démarche d'aménagement du territoire.

Objectif 6. En matière de foncier (US\$ 11.2M dont US\$ 3,2 M pour les programmes intégrés) : Elaborer et mettre en œuvre de manière participative et transparente une politique foncière équitable - y compris en ce qui concerne les questions de genre et des personnes vulnérables, les communautés locales et les peuples autochtones- et susceptible d'assurer une gestion durable et non conflictuelle des terres et la clarification des droits fonciers, en vue de limiter la conversion des terres forestières

Jalon 2020

Politique foncière adoptée, équitable - y compris en ce qui concerne les questions de genre et des personnes vulnérables et les communautés locales et peuples autochtones - et assurant la gestion durable et non-conflictuelle des terres et la clarification des droits fonciers en vue de limiter la conversion des terres forestières.

Jalons intermédiaires décembre 2018

- a. CONAREF fonctionnelle pour la préparation et la mise en œuvre de la réforme foncière, intégrant un dialogue sur la clarification de la reconnaissance et la sécurisation des droits fonciers locaux ;
- b. Guide méthodologique élaboré pour la définition de stratégies provinciales de gestion foncière dans le cadre des programmes intégrés, suivant les bonnes pratiques internationales et les lois nationales ;
- c. Appuyer les communautés locales dans les procédures de requête de divers modèles locaux et communautaires de gestion durable des forêts et dans la sécurisation des droits fonciers, en particulier dans le cadre des programmes intégrés.

Objectif 7. En matière de démographie (US\$ 12M dont US\$ 4 M pour les programmes intégrés) : Appuyer la mise en œuvre participative du Plan stratégique national à vision multisectorielle pour la planification familiale 2014-2020

Jalon 2020

Plan stratégique national à vision multisectorielle pour la planification familiale mis en œuvre, permettant une augmentation de la prévalence contraceptive moderne dans les zones cibles tel que stipulé dans le Plan stratégique national (au moins 1.5 point de pourcentage de plus par an).

Jalons intermédiaires décembre 2018 :

- a. Stratégie d'appui aux zones des programmes intégrés définie avec le Comité Technique Multisectoriel Permanent de la Planification Familiale, sur base de l'analyse des besoins ;
- b. Elaborer et mettre en œuvre d'ici fin 2017 un plan pour consulter les parties prenantes (gouvernement, organisations de mise en œuvre, bailleurs travaillant dans les zones de santé cibles, et chefs locaux et société civile) sur les liens réciproques entre démographie, gestion des ressources naturelles et développement, y compris en lien avec l'objectif affiché de la RDC de devenir une économie émergente d'ici 2030 ;
- c. La Stratégie Nationale de communication sur la planification familiale et éducation des femmes est mise en œuvre, en prenant en compte les objectifs exprimés dans le Plan stratégique national

à vision multisectorielle pour la planification familiale 2014-2020 et les objectifs du Gouvernement vers une économie émergente d'ici 2030.

Objectif 8. En matière de gouvernance (US\$ 26.4M dont US\$ 8M pour les programmes intégrés) : Promouvoir l'alignement dans le pays des interventions du secteur public et privé, national et international sur les objectifs REDD+ ; assurer la transparence et la consolidation de l'information ainsi que l'application de la loi dans les secteurs pertinents pour la REDD+

Jalon 2020

Une politique d'alignement des interventions domestiques et extérieures sur les objectifs de la Stratégie-cadre nationale REDD+ et du Plan d'Investissement REDD+ a été définie.

Jalons intermédiaires décembre 2018

- a. Les résultats des interventions REDD+ sont mis à disposition du public de manière transparente au travers de rapports annuels publiés d'ici la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante ;
- b. Etude des facteurs (moteurs) de déforestation et de dégradation des forêts dans les zones ciblées par les programmes intégrés ;
- c. Guide méthodologique élaboré de manière participative précisant les pratiques à suivre en matière de consultations dans la mise en œuvre des programmes intégrés, et en relation avec les outils REDD+ ;
- d. Renforcer la gestion de l'espace et des ressources naturelles aux divers niveaux de gouvernance territoriale appropriés, au travers de l'opérationnalisation des plateformes de concertation multi-acteurs et multi-sectorielles pertinentes (telles que les Conseils Agricoles Ruraux de Gestion), au mandat élargi, dans le cadre des programmes intégrés ;
- e. Analyse détaillée des risques, d'ici à la fin 2016, réalisée en concertation avec les parties prenantes pertinentes, et mise en œuvre de mesures d'atténuation spécifiques et efficaces visant à assurer la transparence, la redevabilité et la bonne gouvernance dans la gestion fiduciaire, y compris dans la mise en œuvre du portefeuille d'interventions de la Stratégie-cadre nationale et du plan d'investissement national REDD+.